

Section <b>Responsabilités</b>	Page 1 de 2
Titre <b>Responsabilités de l'élève</b>	Date d'entrée en vigueur 16 mai 2016

<b>Énoncé</b>	<p>Le transport scolaire est un privilège et jamais la sécurité à bord d'un véhicule ne doit être compromise à cause du comportement d'une ou d'un élève. La conductrice ou le conducteur rapporte à la direction de l'école tout comportement indésirable. L'élève qui enfreint le code de conduite est redevable à la direction de l'école et s'expose à la perte du privilège de transport selon le règlement des mesures disciplinaires (CTSE024).</p>
<b>Procédures</b>	<p>Le code de conduite de l'école s'applique en tout temps à bord du véhicule scolaire.</p> <p>Aux points d'embarquement l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• monter à l'arrêt désigné par le CTSE seulement;</li> <li>• être à l'arrêt désigné <b>dix (10)</b> minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, en fonction de l'horaire établi;</li> <li>• se tenir à l'écart de la rue ou du chemin et faire preuve de prudence en tout temps en attendant l'arrivée du véhicule scolaire;</li> <li>• attendre que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de se préparer à y monter ou en descendre;</li> <li>• s'il est nécessaire de traverser la rue, s'aligner et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur, et seulement après avoir reçu le signal, procéder en passant à au moins trois mètres devant le véhicule scolaire;</li> <li>• ne jamais courir ou se bousculer au point d'arrêt ou devant le véhicule scolaire;</li> <li>• respecter la propriété et les biens d'autrui à l'arrêt.</li> </ul> <p>Aux points de débarquement, l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• descendre à l'arrêt désigné par le CTSE seulement;</li> <li>• rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule scolaire;</li> <li>• descendre de façon ordonnée, en rang, en s'appuyant sur la rampe et si une allée ou un trottoir borde la rue, l'emprunter immédiatement.</li> </ul> <p>Pendant le trajet l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se rappeler que la conductrice ou le conducteur est maître à bord du véhicule scolaire;</li> <li>• s'asseoir seulement au siège qui lui a été assigné lorsque c'est le cas;</li> <li>• garder tout son corps à l'intérieur du véhicule et ne pas ouvrir de fenêtres sans la permission de la conductrice ou du conducteur;</li> <li>• rester assis et calme pendant que le véhicule est en mouvement et jusqu'à destination et arrêt complet du véhicule;</li> </ul>

<p><b>Procédures (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• être poli/e et obéir aux directives de la conductrice ou du conducteur;</li> <li>• parler à voix basse;</li> <li>• ne pas obstruer l’allée ou les sorties d’aucune manière;</li> <li>• s’abstenir de parler à la conductrice ou au conducteur lorsque le véhicule est en mouvement, sauf en situation d’urgence;</li> <li>• s’abstenir de toute activité qui peut causer des blessures ou endommager la propriété d’autrui, à défaut de quoi l’élève responsable ou ses parents, tutrice ou tuteur doit dédommager le propriétaire de ses pertes; par ailleurs, l’élève peut se voir privé de son privilège de transport jusqu’au remboursement des pertes dont il est responsable;</li> <li>• ne jamais utiliser une porte de sortie de secours ou tout autre équipement du véhicule sauf en cas d’urgence;</li> <li>• aider à veiller à la sécurité et au bien-être des tout-petits;</li> <li>• suivre le règlement d’évacuation en cas d’accident.</li> </ul> <p>Pendant le trajet il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de crier ou d’utiliser un langage grossier;</li> <li>• de se bousculer;</li> <li>• de manger ou de boire;</li> <li>• de lancer des objets ou de jeter des papiers ou autres rebuts à l’intérieur ou à l’extérieur du véhicule scolaire;</li> <li>• de fumer, boire de l’alcool ou utiliser des drogues;</li> <li>• d’utiliser tout appareil pour filmer, enregistrer ou photographier à l’intérieur du véhicule scolaire.</li> </ul>
<p><b>Conséquences</b></p>	<p>Une mauvaise conduite peut causer la perte du privilège de transport de l’élève.</p>

Dates de révisions :  
31 janvier 2011  
16 mai 2016

